

enregistrements administratifs, le décompte des sommes à payer; Enfin, s'il y a lieu, le procès-verbal ou l'extrait du procès-verbal de la Commission ou Conseil d'administration qui a procédé à la recette (cette pièce est nécessaire toutes les fois que, par suite de réduction du prix ou par toute autre cause, les décomptes établis ne trouvent pas leur explication naturelle dans les pièces dont l'énumération précède: sa production ne sera point indispensable, lorsque les différences entre les termes de la facture et ceux du certificat comptable auront pour cause le rejet d'une partie des objets présentés à la recette; il suffira, dans ce cas, d'apostilles explicatives mises sur la facture).

Je vous invite à vous conformer ponctuellement à cette nomenclature et aux explications qui l'accompagnent.

Recevez, etc.

L'Ordonnateur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

N° 19. — *CIRCULAIRE ministérielle* (direction des Colonies : Personnel et Services militaires) portant nouvelles recommandations au sujet des concessions de congés de convalescence dans le service Colonial.

Paris, le 12 février 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai cru m'apercevoir que des abus s'étaient de nouveau produits aux colonies dans les concessions de congés de convalescence; et pour être à même de rechercher les mesures à prendre dans le but de réprimer ces abus, j'ai dû me faire présenter un exposé détaillé des dispositions réglementaires successivement adoptées dans le service des colonies en ce qui concerne les congés de toute nature.

Après un examen approfondi de la question, je n'ai pas pensé que les dispositions dont il s'agit fussent être modifiées ou corroborées par des dispositions nouvelles, et je me suis convaincu que les règlements en vigueur étaient parfaitement suffisants pour prévenir toute concession non justifiée, pourvu que l'administration supérieure, dans chaque colonie, en surveillât l'observation avec fermeté et vigilance. Je crains que cette fermeté et cette vigilance n'aient fait défaut dans certaines occasions, et c'est pour cela que je crois utile de vous adresser par la présente circulaire de nouvelles et sérieuses recommandations.

Je vous engage à vous reporter aux instructions antérieures sur cette matière. Je vous rappelle que vous avez toute latitude pour